

218. — 16 MAI 1891. — Arrêté royal portant de quatre à cinq le nombre des notaires dans le canton d'Evergem et fixant la nouvelle résidence à Mont-Saint-Amand. (Monit. du 20 mai 1891.)

219. — 16 MAI 1891. — Arrêté royal portant qu'à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté, un traitement annuel de 600 francs sera attaché aux places de vicaire dans les communes de la province de Hainaut, ci-dessous désignées :

Deuxième place de vicaire de l'église de Morlanwelz;

Deuxième place de vicaire de l'église des Haies, à Gilly;

Troisième place de vicaire de l'église de Jemappes. (Moniteur du 24 mai 1891.)

220. — 16 MAI 1891. — Arrêté royal maintenant, pour le terme d'une année qui prendra cours le 1^{er} juillet prochain, le traitement de 600 francs attaché à la place de vicaire-coadjuteur du desservant de l'église de Jollain-Merlin (province de Hainaut). (Monit. du 24 mai 1891.)

221. — 18 MAI 1891. — Loi ouvrant un nouveau crédit provisoire au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique, à valoir sur le budget de ce département pour l'exercice 1891 (1). (Monit. du 20 mai 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique un

(1) Session de 1890-1891.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Annales parlementaires. — Dépôt du projet de loi. Rapport et adoption. Séance du 8 mai 1891, p. 983, 987 et 988.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport et adoption. Séance du 12 mai 1891, p. 289.

1891.

nouveau crédit provisoire de 5,741,000 fr., à valoir sur le budget de ce département pour l'exercice 1891.

Art. 2. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

222. — 18 MAI 1891. — Arrêté royal par lequel un conseil de l'industrie et du travail est institué à Pepinster. (Monit. du 21 mai 1891.)

223. — 18 MAI 1891. — Arrêté royal par lequel les statuts de la société de secours mutuels dite la Fraternelle, établie à Genappe (Brabant), sont approuvés. (Monit. du 29 mai 1891.)

224. — 19 MAI 1891. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1891 (2). (Monit. du 21 mai 1891.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1891, est fixé à la somme de quarante-six millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1890-1890.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 28 février 1890, p. 143.

Session de 1890-1891.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement, p. 30. — Rapport. Séance du 21 janvier 1891, p. 67-72.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 24 avril 1891, p. 894-901; 28 avril, p. 903-916; 29 avril, p. 917-928; 30 avril, p. 929-951; 5 mai, p. 956-968; 6 mai, p. 969-982; 8 mai, p. 983-997 et 12 mai, p. 999-1017. — Adoption. Séance du 12 mai, p. 1018.

SÉNAT.

Session de 1890-1891.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 13 mai 1891, p. 281. — Discussion et adoption. Séance du 16 mai.

deux francs (fr. 46,888,462), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

Art. 3. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement avec ou sans nourriture des officiers, sous-officiers et soldats, sont fixées, pour l'exercice 1891, aux taux suivants, savoir :

Logement avec nourriture des	Lieutenants généraux . . .	fr. 10 » par jour.
	généraux-majors . . .	7 » —
	officiers supérieurs . . .	5 » —
	officiers subalternes . . .	3 » —
	sous-officiers et soldats . .	1 25 —

Logement sans nourriture des	Lieutenants généraux . . .	fr. 5 » par jour.
	généraux-majors . . .	3 » —
	officiers supérieurs . . .	2 » —
	officiers subalternes . . .	1 » —
	sous-officiers et soldats . .	21 —

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

Art. 4. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

Art. 5. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. PONTUS.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1891.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	492,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils.	200,000 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre	16,000 »	
Art. 4. Matériel	65,000 »	
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire	190,000 »	
CHAPITRE II. — ÉTATS-MAJORS.		
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	887,300 »	1,372,510 »
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	227,510 »	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance	257,700 »	
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.		
Art. 9. Traitement des officiers de santé	300,200 »	1,263,300 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	784,400 »	
Art. 11. Service pharmaceutique.	200,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.		
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	15,323,770 »	27,255,608 »
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie	3,978,800 »	
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie.	5,797,438 »	
Art. 15. Traitement et solde du génie	1,424,700 »	
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	730,900 »	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)		
CHAPITRE V. — ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION SUPÉRIEURE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire	211,550 »	286,650 »
Art. 18. Personnel de l'école de guerre.	18,550 »	
Art. 19. Dépenses d'administration de l'école militaire	46,400 »	
Art. 20. Dépenses d'administration de l'école de guerre	10,150 »	
CHAPITRE VI. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 21. Traitement du personnel des établissements	66,375 »	1,368,825 »
Art. 22. Matériel de l'artillerie	1,302,450 »	
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 23. Matériel du génie	1,550,000 »	1,550,000 »
CHAPITRE VIII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 24. Pain et viande	6,562,090 »	12,733,684 »
Art. 25. Fourrages en nature	4,029,194 »	
Art. 26. Casernement des hommes	769,450 »	
Art. 27. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	103,000 »	
Art. 28. Transports généraux	100,000 »	
Art. 29. Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 »	
Art. 30. Remonte.	997,950 »	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES. /		
Art. 31. Traitements divers et honoraires	145,000 »	295,000 »
Art. 32. Frais de route, de séjour et de représentation.	150,000 »	
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 33. Pensions et secours	247,800 »	247,800 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 34. Dépenses imprévues non libellées au budget	23,085 »	23,085 »
Total du budget du ministère de la guerre. . fr.	»	46,888,462 »